

## PROCES VERBAL du Conseil Municipal - Séance du 3 avril 2023 -

Sous la présidence de M. Julien DEGOUT, sont présents : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, M. Théophile RIVIERE, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, M. Quentin BÉAL, Mme Marguerite SERGENT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN.

ABSENTS EXCUSES : Mme Lucie SION et Mme Tessie BARJAT qui ont respectivement donnés procuration à Mme Christelle MURON et Mme Pauline ARTHAUD ; et M. Christian CHARRIERE.

Secrétaire de Séance : Mme Christelle MURON.

### I – COMPTES DE GESTION

Ils sont établis par le Centre des Finances Publiques de Montbrison et constituent le compte-rendu purement comptable des opérations réalisées en 2022.

Ils sont rigoureusement identiques aux comptes administratifs 2022 rédigés par la mairie.

Après délibération, le Conseil municipal adopte à l'unanimité tous les Comptes de Gestions 2022.

### II. COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

#### a) Sections

C.A. 2022	Section la Bitortie	Section de Gouttemaine	Section de Rambe	Section de Seytive	Section la Chevalerie, Les Bessières	Section du Poyol	Section de Vachon
<b>FONCTIONNEMENT</b>							
dépenses 2022	19.52 €	0 €	2666.80 €	104.19 €	5 738.62 €	92.08 €	259.26 €
recettes 2022	0 €	0 €	1842.23 €	19 650.00 €	2 130.52 €	1 030.30 €	400.00 €
résultat exercice 2022	-19.52 €	0 €	-824.57 €	545.81 €	-3 608.10 €	+948.76 €	140 74 €
résultat reporté de 2021	+3 834.24 €	+1 109.69 €	+109 907.66 €	+8 830.45 €	40 955.80 €	+3 224.38 €	+67.05 €
résultat global de fonctionnement	<b>+3814.72 €</b>	<b>+1 109.69 €</b>	<b>+109 083.09 €</b>	<b>+28 376.26 €</b>	<b>+37 347.70 €</b>	<b>+4 172.90 €</b>	<b>+207 79 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>							
dépenses 2022						0.00 €	
recettes 2022						0.00 €	
résultat exercice 2022						0.00 €	
résultat reporté de 2021						+4 285.29 €	
résultat global d'investissement						<b>+4 285.29 €</b>	

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Christelle MURON, délibérant sur les comptes administratifs des sections de l'exercice 2022 dressés par M. Julien DEGOUT, les adopte à l'unanimité.

## b) Lotissements

C.A. 2022	Bellevue	Seytive	la Provende	La Provende 2	La Provende 3
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
dépenses 2022	0.00 €	0.00 €	0.00 €	852.80 €	5 406.91 €
recettes 2022	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 168.00 €	5 406.91 €
résultat exercice 2022	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 315.20 €	0.00 €
résultat reporté de 2021	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100.00 €	0.00 €
résultat global de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	+0.00 €	+14 415.20 €	0.00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>					
dépenses 2022	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 366.72 €	5 406.91 €
recettes 2022	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 406.91 €
résultat exercice 2022	0.00 €	0.00 €	0.00 €	- 6 366.72 €	0.00€
résultat reporté de 2021	-85 915.00 €	-79 111.30 €	-51 301.25 €	-107 309.15 €	-5 406.91€
résultat global d'investissement	-85 915.00 €	-79 111.30€	- 51 301.25€	-113 675.87 €	-5 406.91€

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Christelle MURON, délibérant sur les comptes administratifs des lotissements de l'exercice 2022 dressés par M. Julien DEGOUT, les adopte tous à l'unanimité.

## c) Budget photovoltaïque :

<b>Section de fonctionnement 2022</b>		
recettes	4 758.71 €	
dépenses	5 484.57 €	
<b>résultat de l'exercice 2022</b>		-725.86 €
résultat reporté de l'exercice 2021		+1 609.96 €
<b>soit résultat global</b>		<b>+884 10 €</b>
<b>Section d'investissement 2022</b>		
recettes	4 230.00 €	
dépenses	3 684.50 €	
<b>résultat de l'exercice 2022</b>		<b>+545.50 €</b>
résultat reporté de l'exercice 2021		+8 305. 87 €
<b>soit résultat global</b>		<b>+8 850.87 €</b>

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Christelle MURON, délibérant sur le compte administratif du budget photovoltaïque de l'exercice 2022 dressé par M. Julien DEGOUT, l'adopte à l'unanimité.

**d) Budget Annexe Logements Sociaux Passifs :**

<b>Section de fonctionnement 2022</b>		
	Recettes	1 500.00 €
	Dépenses	0.00 €
	résultat de l'exercice 2022	+1 500.00 €
	résultat reporté de l'exercice 2021	0 €
	soit résultat global	+1 500.00 €
<b>Section d'investissement 2022</b>		
	Recettes	713 640.00 €
	Dépenses	325 033.53 €
	résultat de l'exercice 2021	-188 866.37€
	soit résultat global	+199 740.10 €

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Christelle MURON, délibérant sur le compte administratif du budget annexe des logements sociaux passifs de l'exercice 2022 dressé par M. Julien DEGOUT, l'adopte par 15 voix « pour » et 2 « abstention » (M. Franck CHAUVÉ et M. Jean-Baptiste CARTON).

**e) Budget principal**

<b>Section de fonctionnement 2022</b>		
	recettes	1 469 312.75 €
	dépenses	1 396 328.92 €
	résultat de l'exercice 2022	+72 983.83 €
	résultat reporté de l'exercice 2021	+423 455.45 €
	soit résultat global	+496 439.28 €
<b>Section d'investissement 2022</b>		
	recettes	733 285.64 €
	dépenses	1 255 857.46 €
	résultat de l'exercice 2022	-522 572.82 €
	résultat reporté de l'exercice 2021	203 810.66 €
	soit résultat global	-318 761.16 €
	Restes à réaliser en Recettes	112 780.00 €
	Restes à réaliser en Dépenses	85 397.14 €
	Besoin de Financement	-291 378.30 €

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Christelle MURON, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022 dressé par M. Julien

DEGOUT, l'adopte à l'unanimité.

### **III. AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

Après délibération, le Conseil municipal approuve l'affectation du résultat 2022 au BP 2023 du budget principal à l'unanimité :

Compte tenu d'un excédent global de fonctionnement de 496 439.28 € et d'un déficit cumulé avec les restes à réaliser, en investissement, de - 291 378.30 €, il est proposé d'affecter **291 378.30 € au compte 1068** en recettes d'investissement et de reporter la différence de **+ 205 060.98 €** en recettes de fonctionnement.

### **IV. BUDGETS PRIMITIFS 2023**

a) **Les budgets des sections** sont proposés, en dépenses et en recettes, à

<b>La Bitortie</b>	Fonctionnement	3 814.72 €
<b>Gouttemaine</b>	Fonctionnement	1 109.69 €
<b>Rambe</b>	Fonctionnement	109 127.75 €
<b>Seytive</b>	Fonctionnement	28 798.00 €
<b>Section la Chevalerie</b>	Fonctionnement	37 347.70 €
<b>Le Poyol</b>	Fonctionnement	5 484.90 €
	Investissement	4 285.29 €
<b>Vachon</b>	Fonctionnement	307.79 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve l'ensemble des budgets primitifs 2023 des Sections, à l'unanimité.

b) **Les budgets des lotissements** sont proposés, en dépenses et en recettes, à

<b>Lotissement de Bellevue</b> (14 992 m <sup>2</sup> de terrain acquis pour 85 915 €)	Fonctionnement	85 915.00 €
	Investissement	85 915.00 €
<b>Lotissement de Seytive</b> (2 lots promis à la vente à 15 € le m <sup>2</sup> (dél. Du 08/03/2022).	Fonctionnement	84 081.00 €
	Investissement	79 111 30 €
<b>Lotissement La Provende</b> (en cours pour finaliser les 2 dernières parcelles).	Fonctionnement	51 301.25 €
	Investissement	102602.50 €
<b>Lotissement La Provende 2</b> (Reste 1 lot à vendre)	Fonctionnement	197 226.25 €
	Investissement	190 144.24 €
<b>Lotissement La Provende 3</b>	Fonctionnement	5 407.91 €
	Investissement	10 813.82€

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble des BP 2023 des lotissements.

c) **Le budget des panneaux photovoltaïques** est proposé, en dépenses et en recettes, à :

Section de Fonctionnement	7 084.64 €
Section d'Investissement	13 080.87 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 des panneaux photovoltaïques.

**d) Le budget annexe des Logements Sociaux** est proposé, en dépenses et en recettes, à :

Section de Fonctionnement	14 700.00 €
Section d'Investissement	325 849.10 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve ce budget primitif 2023 des logements sociaux par 16 « voix » pour, 1 « voix » contre (M. Jean-Baptiste CARTON) et 1 « abstention » (M. Franck CHAUVE).

**e) Le budget principal de la commune** est proposé, en dépenses et en recettes, à :

Section de Fonctionnement	1 459 885.33 €
Section d'Investissement	1 763 688.48 €

Avant de présenter le BP 2023 à l'Assemblée, M. le Maire fait un point sur la synthèse financière de la commune, réalisée par le Trésor Public, sur l'exercice 2022 :

Les recettes sont à la hausse mais n'atteignent pas encore le niveau 2019 (effet covid : encaissement de la compensation de l'état de 84 191€).

Les impôts sont faibles par rapport à la strate départementale.

Les charges du personnel sont maîtrisées.

Le taux de réalisation des dépenses est de 95 %.

Le versement de l'excédent du budget eau en 2022 a pénalisé la commune, la trésorerie en est donc très impactée.

Le ratio de rigidité est des 34.8 % (dépenses obligatoires et incompressibles).

Noirétable est une ville active avec des taux de subvention sur investissement trop faibles et des dépenses d'investissement supérieures à la strate pour 2022.

L'autofinancement brut est faible dû au transfert de l'eau à Loire Forez sur l'année 310 301 € sur le fonctionnement et 147 900 € sur l'investissement.

L'endettement de la commune est élevé, la réalisation de la Halle et des Logements passifs en est en partie responsable.

Monsieur le Maire présente enfin un Budget Primitif 2023 avec une restriction budgétaire : 112 173 € de moins qu'en 2022 en fonctionnement et 437 688 € de moins sur l'investissement.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve ce budget à l'unanimité avec quelques précisions ci-dessous :

En dépenses de fonctionnement :

- Article 6067 Fournitures scolaires : 44 € / élève

- Article 6232 Fêtes et cérémonies : rajout de 1200 € pour l'achat de gobelets et pichets en plastique.

- **Concernant la SACEM et la SPRE** : la commune paye un forfait calculé chaque année sur déclaration par la commune et comprenant :

La fête nationale du 14/07 illimitée, bal gratuit,

La fête patronale du 15/08 avec 3 bals et feu d'artifice sonorisée : 236.03 €

HT

1 brocante, sonorisation des rues pour marchés et foires, marchés de Noël, spectacle de fin d'année de l'école : 128.75€ HT.

Fête de la musique : si bal le jour J pas de déclaration, sinon : 283.24 € HT si

coût <= à 600 €.

Soit un total SACEM pour 2022 de **648.02 € HT**.

Concernant les repas privés des associations hors cadre familiale (mariage, baptême...) chaque association doit faire la déclaration à la SACEM.

Le montant de la SPRE est normalement 65 % du montant de la SACEM et ne concerne que les bals et marchés avec un montant minimum de cotisation de 164.48 €.

- *Article 6237* : Reliures décennales au secrétariat cette année et édition de 2 gazettes communales,

- *Chapitre 012 Charges du Personnel*: Main d'œuvre à disposition de LFA (U. Hamache 8500 € + service urbanisme 4000 €. Contrat de Nicole Cornet 27 heures hebdomadaires à compter du 01/04/2023 ; 2 mois d'été occupés par des CDD à la voirie.

- *Article 6521* : Intégration des déficits des lotissements « Seytive » et « La Provende 2 » pour un total de 217 000 € (53000 € pour Seytive et 164000 € pour la Provende 2) si la vente des lots restants est réalisée cette année.

- *Article 657351* : Compétence communale pour les activités de loisirs du Mercredi.

- *Article 657364* : Subvention du budget principal au budget annexe « Section de Vachon » de 100 €.

- *Article 65737* : Subvention du budget principal au budget CCAS de 1400 €.

- *Article 6574* : Subventions aux associations dont subvention à l'OGEC de 23 369.34 €, soit 14 maternelles (prix unitaire 1 172.61 €) et 16 primaires (prix unitaire 434.55 €) pour l'année 2023.

#### En recettes de fonctionnement :

- *Article 70846* : reversement de LFA (factures d'eau et d'assainissement en moins ainsi que la station d'épuration du Mas que LFA reprend en compétence.

- *Article 4741* : Participation des communes de Cervières pour 1 élève à l'école primaire pour 434.55 € et de Vêtre-Sur-Anzon pour 9 élèves primaires 3910.95 € et 1 élève maternelle 1172.61 €.

- *Article 7485* : Dotation des passeports et cartes d'identité : 1950 demandes réalisées en 2022 d'où une recette de 14 000 € ; en 2023 prévisions de + 2500 demandes soit 18 000 € attendus.

#### En dépenses d'investissement :

- *Article 1641* : remboursement de 2 courts termes en 2024 de 200 000 € chacun. En 2023, il est prévu au BP 2023 de rembourser au moins 180 000 €.

#### En recettes d'investissement :

- *Article 1641* : intégration de l'emprunt du budget annexe lotissement la Provende 2 de 70 033.90 € sur le budget principal.

- *Chapitre 024* : sur le BP 2023 il est prévu de vendre la maison du Champ de Foire, le bâtiment de la Perception et le terrain constructible à la Roche.

### **Concernant les taux d'impositions foncières :**

Selon l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales, l'Assemblée est informée des ressources fiscales : A taux constants, le produit serait de **506 003 €** en 2023 contre 479 296 € en 2022 ;

Le Budget Primitif 2023 est donc proposé par la Commission des Finances, sans augmentation des taux qui restent à :

	Taxe D'Habitation (résidences secondaires)	5.39 %
-	Taxe Foncière (bâti) :	26,85 %
-	Taxe Foncière (non bâti) :	55,58 %

## **V. QUESTIONS DIVERSES**

### **1. Fustes au camping**

M. le Maire rappelle aux élus les marchés de travaux de Plomberie-zinguerie, d'Electricité et de Couverture-Menuiserie pour les trois fustes réalisées au camping et attribués en 2019 aux entreprises Gential, Duroux et Girard de Noirétable.

Vu le retard pris dans la réalisation de cette opération, M. le Maire propose d'actualiser le montant des devis signés en 2019 qui sont alors portés à :

Pour la Fuste de 12 m <sup>2</sup> :	Ets Gential :	5 944.28 € HT
	Ets Duroux-Sauzedde :	1 821.06 € HT
	Ets Girard	3 331.28 € HT
Pour la Fuste de 26 m <sup>2</sup> :	Ets Gential	5 720.14 € HT
	Ets Duroux-Sauzedde	2 764.27 € HT
	Ets Girard	12 179.56 € HT
Pour la Fuste de 32 m <sup>2</sup> :	Ets Gential	5 672.50 € HT
	Ets Duroux-Sauzedde	3 283.59 € HT
	Ets Girard	13 195.11 € HT

M. le Maire précise que les sommes engagées au budget primitif 2023 sont bien évidemment ces dernières, actualisées.

### **2. Modification des tarifs concernant les actes administratifs sur les cessions de petites parcelles à des particuliers**

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 22/01/2015, le conseil municipal avait décidé des conditions de cessions de petites parcelles aux particuliers, à savoir :

- Les frais pour l'établissement des documents d'arpentage sont à la charge des acquéreurs et seront directement payés au géomètre ;

- Un forfait de 50 € sera dû par les acquéreurs pour la rédaction de l'acte administratif ;

- Le prix du terrain est fixé à 0.15 € le m<sup>2</sup> pour les terrains classés en zone non constructible ;

- Le prix du terrain est fixé à 10 € le m<sup>2</sup> pour toute autre parcelle classée en zone constructible ou en zone Nh au PLU.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide de modifier le montant du forfait de rédaction de l'acte à **200 €**. Il est précisé que les tarifs des terrains seront revus à la hausse lors d'une prochaine séance.

### **3. Rétrocession de terrains par M. CHASSAIN Bernard et M. TRACANA Daniel, rue des Forges**

-Concernant M. Bernard CHASSAIN : M. Le Maire explique que sur son permis de construire il a été stipulé qu'il rétrocéderait une emprise à la commune à titre gratuit lors de la réfection de la voie. Pour l'indemniser de la Taxe Foncière qu'il a prise en charge depuis de nombreuses années, M. le Maire propose de lui verser la somme de **20 €**.

-Concernant M. Daniel TRACANA : M. le Maire explique qu'il a acheté le terrain à 12 € le m<sup>2</sup> à l'époque. M. le Maire propose donc de lui rembourser 24 m<sup>2</sup> à 12 € soit **288 €**.

Après délibération et afin de clore ces deux dossiers déjà anciens, l'Assemblée valide ces deux décisions à l'unanimité pour que les actes administratifs soient enfin rédigés.

### **4. Demande d'admission en non valeur de produits irrécouvrables**

Le Service de Gestion Comptable de Montbrison nous a transmis l'état des non-valeurs à annuler au BP 202. Il convient donc d'inscrire :

A l'article **6541** pour un total de 3 503.11 € répartis de la façon suivante :

Seuils inférieurs aux poursuites pour 198.04 €

Personnes décédés pour 767.83 €

PV de carence pour BEGUE Jean (177.39 €) ; BOUQUIN Sylvie (468.32 €) ; BOURGY Emilie (913.72 €) ; GUYZEL Emmanuelle (977.81 €).

A l'article **6542** « Créances éteintes » suite à surendettement pour un total de 3 013.90 €

PV de carence pour DROIN Raphaël (2 488.35 €) ; GAUTHIER Alexandrine (115.16 €) ; NATTIER Djouhar (373.55 €) ; TRANCHAND Emmanuel (36.84 €).

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, valide ses admissions en non valeurs. Il est précisé que la même somme sera réclamée à LFA, suite au transfert des compétences EAU et ASSAINISSEMENT.

### **5. Etude de faisabilité sur les équipements sportifs du territoire**

M. le Maire rappelle la séance du 19/09/2022 lors de laquelle, le conseil municipal l'a autorisé à déposer un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental à hauteur de 40 %, délibération n°2022.06.12.

En date du 3/10/2022, un mail a été reçu en mairie nous confirmant la complétude du dossier et l'autorisation de valider l'étude.

Aussi, après délibération, le conseil municipal valide l'étude 2P Conseil d'un total TTC de 11 760 € (avec un sous-traitant de la moitié du montant : PACCOUD Ingénierie). M. le Maire précise que cette somme est inscrite au BP 2023 à l'opération 264.

### **6. Remboursement d'un sinistre**

M. le Maire informe l'Assemblée que suite à l'accrochage d'un poteau incendie à « La Planche » par le camion de la commune, l'assurance AREAS CMA nous a remboursé la somme de 2 541.29 €.

Après délibération l'Assemblée valide l'encaissement de cette recette.

Il est précisé que la facture de réparation, par la SAUR, est de 3 919.90 € TTC.

### **7. Demande de subvention auprès de LFA pour l'achat de la Balayeuse**

M. le Maire précise que suite à l'acquisition d'une balayeuse, la commune peut prétendre à une subvention de Loire Forez dans le cadre du plan de soutien et de l'enveloppe solidarité n° 2 » de 50% du montant HT Maximum soit 10 000 €.

Aussi, la demande a été déposée et l'Assemblée valide cette décision à l'unanimité.

#### **8. Extension BTS par le SIEL pour le nouveau lotissement à Vilette**

M. le Maire informe du coût des travaux d'extension BTS P. concernant le nouveau lotissement réalisé par la SCI la Pinède à Vilette. Soit un montant de 33 230 € avec une participation communale de 23 490.49 €.

Après délibération, le conseil municipal approuve ces travaux qui sont inscrits au BP 2023 et précise que cette somme sera versée en 1 seule fois et amortie sur 15 ans. Il autorise aussi le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

#### **9. Délibération de principe pour approbation d'une convention avec le SIEL pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal**

M. le Maire explique à l'Assemblée que la commune de Noirétable a été retenue dans le programme du SIEL de déploiement d'horloges astronomiques connectées à installer dans les armoires d'éclairage public.

Cette opération, sans investissement pour la commune, sera financée en partie par le plan de relance gouvernemental mis en œuvre par le FACé (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification) en zone rurale, et par le SIEL-TE.

Pour ce projet, la commune n'est pas obligée d'adhérer à la compétence réseau d'objets connectés (ROC 42 : Réseau bas débits), la cotisation étant prise en charge dans le cadre de l'adhésion de LFA à qui nous avons transmis la compétence d'éclairage public.

Le déploiement d'horloges connectées nécessite que notre commune soit couverte en réseau très bas débit.

Afin d'acter l'accord du conseil municipal une délibération de principe sera prise.

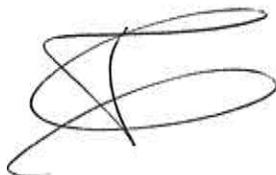
M. le Maire précise que ces antennes supplémentaires peuvent servir par exemple à relever les compteurs d'eau en même temps que le ramassage des ordures ménagères.

Mme Séverine BONJEAN demande pourquoi la rénovation des terrains de tennis ne sont pas reportés au BP 2023 : M. le Maire lui répond qu'un choix a été fait pour le city parc.

M. Franck CHAUVE revient sur l'étude de faisabilité en demandant quelques précisions.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22h20.

La secrétaire de séance,  
Christelle MURON



Le Maire,  
Julien DEGOUT

